CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

DGAET Direction des Routes et des Ports Arrondissement d'Aix-en-Provence 0413312219

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET : RD7n - Lambesc - Cession à titre gratuit d'une parcelle départementale à la Commune.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire d'une parcelle de 1 611m² cadastrée section AE, n° 410 située sur la commune de Lambesc.

Cette parcelle départementale, anciennement propriété de l'Etat, a été transférée au Département dans le cadre de l'Acte II de la décentralisation.

Le Département a acté ce transfert par délibération du 06/02/2009 (acte 2015D n°4309, volume 2015 P n°2215).

La Commune de Lambesc, représentée par son maire Bernard RAMOND, a sollicité l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle, qui s'étend en bordure d'une voie communale au droit de la RD7n en vue d'y réaliser un aménagement public de type parking ou espace vert (décision du Conseil municipal du 3 avril 2019).

Cette parcelle est inutile à la voirie départementale et peut donc être cédée à la Commune.

Le service de France Domaine a évalué ce terrain, situé en zone UCar au PLU de la commune, au prix de 64 000 €soit environ 39,72 €m².

Compte tenu de l'intérêt général du programme susvisé, il est proposé de céder cette parcelle à titre gratuit, sous réserve de l'inscription dans les futurs actes d'une clause de retour à meilleure fortune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL